

 OTIF	DISPOSITIONS GENERALES SOUS-SYSTÈMES			APTU Annexe 1-B Page 1 sur 3
Statut: ADOPTÉE	Version: 04	Ref.: A 94-01B/1.2009	Original: EN	Date: 12.02.2009

Annexe 1–B des RU APTU (Appendice F à la COTIF 1999)

Normes techniques et prescriptions techniques uniformes applicables à l'ensemble des véhicules et autres matériels ferroviaires (Dispositions générales)

SOUS-SYSTÈMES

Note explicative :

Les textes des présentes Annexes APTU qui apparaissent sans colonnes sont identiques aux textes correspondants des dispositions de l'Union européenne. Les textes qui apparaissent en deux colonnes diffèrent les uns des autres ; la colonne de gauche contient les dispositions de l'Annexe APTU, la colonne de droite comporte le texte des dispositions de l'UE correspondantes. Le texte dans la colonne de droite sert uniquement comme information et ne fait pas partie des dispositions de l'OTIF.

Annexe APTU

0. INTRODUCTION

Afin de structurer les exigences fonctionnelles et techniques en relation avec les différents types d'objets pour lesquels une admission technique est prévue conformément à la COTIF (Appendices F et G), le système ferroviaire est divisé en sous-systèmes comme indiqué ci-dessous :

1. LISTE DES SOUS-SYSTÈMES

Le système ferroviaire est

divisé selon les sous-systèmes suivants, correspondant soit

a) à des domaines de nature structurelle:

- infrastructures,
- énergie,
- contrôle-commande et signalisation,
- matériel roulant,
- autre matériel ferroviaire (mobile)

b) à des domaines de nature fonctionnelle:

- exploitation et gestion du trafic,
- entretien,
- applications télématiques au service des passagers et au service du fret.

²

Texte correspondant dans la Directive relative à l'interopérabilité de l'UE ¹ Réf. UE

Annexe
II ↓

Aux fins de la présente directive, le système constituant le système ferroviaire peut être

¹ Directive 2008/57/EC, publiée dans le Journal officiel de l'UE L191, le 18.07.2008.

² Les futures Annexes APTU : « Bruit émis par le matériel roulant », « Sécurité dans les tunnels ferroviaires » et « Personnes à mobilité réduite » ne sont pas des sous-systèmes, mais des Annexes APTU en relation avec un ou plusieurs sous-systèmes.

 OTIF	DISPOSITIONS GENERALES SOUS-SYSTEMES			APTU Annexe 1-B Page 2 sur 3
Statut: ADOPTÉE	Version: 04	Ref.: A 94-01B/1.2009	Original: EN	Date: 12.02.2009

Annexe APTU

Texte correspondant dans la Directive relative à l'interopérabilité de l'UE ¹ Réf. UE

2. DESCRIPTION DES SOUS-SYSTEMES

Pour chaque sous-système ou partie de sous-système, la liste des constituants et aspects liés à l'interopérabilité est

incluse dans l'Annexe/les Annexes APTU relatives à ce sous-système | proposée par l'Agence lors de l'élaboration du projet de STI correspondant.

Sans préjuger la détermination de ces aspects ou des constituants d'interopérabilité, ni de l'ordre dans lequel les sous-systèmes seront soumis à des

Annexes APTU, | STI
les sous-systèmes comprennent notamment:

2.1 Infrastructure (INF)

La COTIF inclut l'infrastructure uniquement en ce qui concerne les interfaces avec les véhicules et autres matériels ferroviaires mobiles. Pour cette raison, le sous-système « Infrastructure » inclut uniquement la voie courante et les appareils de voie | La voie courante, les appareils de voies, les ouvrages d'art (ponts, tunnels, etc.), les infrastructures associées dans les gares (quais, zones d'accès, en incluant les besoins des personnes à mobilité réduite, etc.), les équipements de sécurité et de protection.

2.2 Energie (ENE)

La COTIF inclut le système « Energie » uniquement en ce qui concerne les interfaces avec les véhicules et autres matériels ferroviaires mobiles. Pour cette raison, le sous-système « Energie » inclut uniquement le matériel aérien (caténaires) et la qualité de l'énergie fournie. | Le système d'électrification, y compris le matériel aérien et les parties embarquées du dispositif de mesure de la consommation électrique.

2.3 Contrôle-commande et signalisation (CCS)

Tous les équipements nécessaires pour assurer la sécurité, la commande et le contrôle des mouvements des trains autorisés à circuler sur le réseau.

La COTIF n'inclut cela uniquement en ce qui concerne les véhicules et les interfaces avec les véhicules et autres matériels ferroviaires roulants. |

2.4 Exploitation et gestion du trafic

Les procédures et les équipements associés permettant d'assurer une exploitation cohérente des différents sous-systèmes structurels, tant lors du fonctionnement normal que lors des fonctionnements dégradés, y compris notamment la formation et la conduite des trains, la planification et la gestion du trafic.

Les qualifications professionnelles exigibles pour la réalisation de services transfrontaliers.

2.5 Applications télématiques

| Conformément à l'annexe I (à la directive),

 OTIF	DISPOSITIONS GENERALES SOUS-SYSTÈMES			APTU Annexe 1-B Page 3 sur 3
Statut: ADOPTÉE	Version: 04	Ref.: A 94-01B/1.2009	Original: EN	Date: 12.02.2009

Annexe APTU

Texte correspondant dans la Directive relative à l'interopérabilité de l'UE ¹ Réf. UE

ce sous-système comprend deux parties

- a) les applications au service des passagers, y compris les systèmes d'information des passagers avant et pendant le voyage, les systèmes de réservation, les systèmes de paiement, la gestion des bagages, la gestion des correspondances entre trains et avec d'autres modes de transport;
- b) les applications au service du fret, y compris les systèmes d'information (suivi en temps réel de la marchandise et des trains), les systèmes de triage et d'affectation, les systèmes de réservation, de paiement et de facturation, la gestion des correspondances avec d'autres modes de transport, la production des documents électroniques d'accompagnement.

2.6 Matériel roulant

La structure, le système de commande et de contrôle de l'ensemble des équipements du train, les dispositifs de captage du courant, les équipements de traction et de transformation de l'énergie, de freinage, d'accouplement, les organes de roulement (bogies, essieux, etc.) et la suspension, les portes, les interfaces homme/machine (conducteur, personnel à bord, passagers, en incluant les besoins des personnes à mobilité réduite), les dispositifs de sécurité passifs ou actifs, les dispositifs nécessaires à la santé des passagers et du personnel à bord.

Le sous-système « Matériel roulant » est divisé en

- 1) wagons de marchandises et
- 2) autres véhicules
 - o trains à autopropulsion thermique ou électrique ;
 - o unités de traction thermiques ou électriques ;
 - o voitures voyageurs ;
 - o équipement de construction et d'entretien ferroviaire mobile.

2.7 Entretien

Les procédures, les équipements associés, les installations logistiques d'entretien, les réserves permettant d'assurer les opérations d'entretien correctif et préventif à caractère obligatoire prévues pour assurer l'interopérabilité du système ferroviaire et garantir les performances nécessaires.

2.8 Autre matériel roulant (mobile)

La structure, le dispositif de liaison avec le véhicule-porteur, portes, serrures et dispositifs de confinement, dispositifs de sécurité passifs ou actifs, systèmes d'énergie, systèmes de surveillance et de communication, dispositifs pour l'exploitation par le personnel, marquages, dispositifs nécessaires à la santé des passagers et du personnel à bord exposés au matériel.

(fin du document)